



**MAIRIE
DE
SÉMALENS**

2, rue les Promenades
81570 SÉMALENS

☎ 05.63.71.74.43

mairie@semalens.fr

Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 29-01-2024

- 1- Délibération demande subventions « Aménagement de la Rue du Théron », **validée**
- 2- Délibération demande subventions « Extension de la Maison de Santé », **validée**
- 3- Délibération demande de subventions « Climatisation médiathèque et salle Rose Barreau », **validée**
- 4- Délibération convention adhésion Chenil de Castres 2024, **validée**
- 5- Délibération convention ENEDIS travaux électriques souterrains chemin rural Les Arquiers, **validée**
- 6- Délibération identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, **validée**
- 7- Délibération réfection crépi maison endommagée Rue des écoles, **validée**
- 8- Délibération devis entretien espaces verts 2024, **validée**
- 9- Délibération annulation titre reversement indemnité M. BRASSARD, **validée**
- 10- Délibération modification tableau des effectifs (poste adjoint technique 14/35^{ème}), **validée**
- 11- Délibération achat tracteur pour service technique, **validée**
- 12- Délibération vente ancien tracteur, **validée**
- 13- Délibération modificative cession à la société « Ages & Vie Habitat », **validée**
- 14- Délibération participation « Les Bipa du printemps 2024 » **validée**

Le 30-01-2024

Annette VEITH,
Maire



Josette ALQUIER,
Adjointe au Maire,
Secrétaire de séance

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Le recueil des actes administratifs est, quant à lui, abrogé.

Le compte rendu est remplacé par le Procès-Verbal signé par le Maire et le Secrétaire de séance